

Objet : réunion du 26 janvier 2015

Dossier suivi par :
Stéphanie BOURNHONNET

À Archamps, le 12 juin 2015

À l'attention de
Mme la Présidente de l'APEC
156 route des Manessières
74160 Collonges-sous-Salève

Madame la Présidente,

Lors de notre réunion du 26 janvier 2015, vous nous avez fait part de trois principales demandes :

- effectuer l'inventaire du patrimoine bâti des communes membres de la CCG ;
- relayer auprès de l'État le questionnement relatif au rattachement à l'unité urbaine 2010 « Genève (SUI) - Annemasse (partie française) » ;
- réviser les prescriptions du SCoT portant sur les densités.

D'une part, la CCG n'a pas compétence en matière de patrimoine. Il appartient aux communes d'initier l'inventaire de leur patrimoine bâti. Toutefois, un stage est effectué en partenariat avec l'association La Salévienne du 1^{er} février au 31 juillet 2015. Un des objectifs est la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti de la commune de Collonges-sous-Salève, abondant les réflexions en cours dans le cadre de la révision du PLU. Le suivi de cette démarche a été effectué par un groupe de travail associant la commune, l'APEC, le CAUE et la Salévienne.

Nous espérons que ce travail collaboratif a répondu à vos attentes.

D'autre part, la CCG s'est rapprochée des services de l'État pour s'enquérir du bon fondement de l'intégration des communes de Bossey, Collonges-sous-Salève, Archamps, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois à l'unité urbaine 2010 « Genève (SUI) - Annemasse (partie française) ». La Préfecture a plusieurs fois été interrogée sur le sujet et il s'avère que cela n'est pas contestable.

Par ailleurs, il ne faut pas confondre circonscription administrative de l'État (Collonges-sous-Salève appartient bien à l'arrondissement de Saint-Julien en-Genevois) et concept sur lequel repose l'application de lois (unité urbaine).

Enfin, le SCoT prescrit de « fixer des objectifs de densité moyenne minimales pour les nouvelles opérations de développement résidentiel ». Dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT, cela se traduit par un projet communal d'ensemble qui détermine les règles propres à chaque secteur. À l'échelle du PLU, l'objectif du SCoT doit être respecté.

Archamps
Beaumont
Bossey
Chênex
Chevrier
Collonges-sous-Salève
Dingy-en-Vuache
Feigères
Jonzier-Epagny
Neydens
Présilly
Saint-Julien-en-Genevois
Savigny
Valleiry
Vers
Viry
Vulbens

À propos de la tâche urbaine, il s'agit d'une méthode appliquée par les services de l'État pour mesurer et suivre l'extension urbaine et la consommation des espaces agricoles, notamment dans le cadre du « grenelle de l'environnement ». C'est le résultat du croisement de plusieurs bases de données géographiques, dont le cadastre et les permis de construire. Vous pouvez consulter la définition dans l'annexe 2 du DOO du SCoT. La tâche urbaine de Collonges-sous-Salève, et son évolution entre 2008 et 2012, est représentée à l'annexe 1 du DOO du SCoT.

Concernant le potentiel en extension urbaine, les 7 ha autorisés pour Collonges-sous-Salève seront évalués à partir de la tâche urbaine mise à jour au 31 décembre 2013. Pour rappel, « les secteurs de continuité urbaine non prioritaire [...] représentés en annexe 1 ne seront le lieu d'aucune extension ; seule l'urbanisation de dents creuses urbaines et périphériques y est autorisée ».

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du SCoT, la CCG participe aux réunions de travail tout au long des processus de mise en compatibilité des PLU des communes membres. Lorsque le projet de PLU est arrêté, la CCG, en qualité de personne publique associée, évalue la compatibilité au SCoT et émet ainsi un avis.

La réalisation d'une fiche explicative sur les notions de dent creuse urbaine et périphérique n'est finalement pas pertinente. Un examen approfondi, par commune et à la parcelle, conjoint entre la commune et la CCG, permet de mieux partager les prescriptions du SCoT.

De manière générale, les documents de travail élaborés lors de la révision du SCoT ne doivent pas faire l'objet d'interprétations. Seuls les documents constituant le SCoT approuvé forment le cadre intercommunal en matière d'aménagement du territoire.

Dans l'ensemble, le compte-rendu rédigé par l'APEC ne retranscrit pas avec exactitude nos échanges du 26 janvier 2015. Nous avons donc copié-collé le texte du compte-rendu transmis en format .pdf dans un fichier en format word et y avons ajouté des commentaires.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Copie : Monsieur le Maire de Collonges-sous-Salève

P.J. :

- courrier adressé par le Préfet au Sénateur Carle relatif au rattachement à l'unité urbaine 2010 « Genève (SUI) - Annemasse (partie française) »
- compte-rendu rédigé par l'APEC et amendé par la CCG